

QUE SIGNIFIE LA
LIBERTÉ DE
RELIGION ET
QUAND PEUT-ON
LÀ RESTREINDRE ?

**LA LIBERTÉ DE RELIGION
– UN PETIT GUIDE**



swedish
mission council



Swedish Mission Council, 2012

Légende: Un croyant hindou en train de prier durant une procession religieuse dans les rues de Dhaka, capitale du Bangladesh, en juillet 2007. Plus de 80% de la population du pays sont musulmans.

© Manoocher Deghati/IRIN

Sommaire

A propos de la présente brochure	4
Quels sont les points de vue protégés par la liberté de religion ou de conviction ?	5
Qu'est-ce qui est inclus dans la liberté de religion ou de conviction ?	6
Qu'est-ce qui n'y est pas inclus dans la liberté de religion ou de conviction ?	11
Comment déterminer si une restriction de la pratique est légitime ?	14
La liberté de religion ou de conviction dans la politique étrangère de la Suède	17
Informations supplémentaires	19

A propos de la présente brochure

Le débat sur la burqa, le jugement rendu à propos de la poignée de main, l'interdiction de construire des minarets, les écoles confessionnelles, la persécution des minorités religieuses. Les questions de liberté de religion ou de conviction font de plus en plus souvent la Une de l'actualité. Vous vous demandez comment prendre position sur ces questions ? Vous vous demandez ce que signifie réellement la liberté de religion ou de conviction ?

Cette brochure ne vous donnera pas de réponse sur l'opinion que vous devez avoir sur telle ou telle question. Mais vous y apprendrez ce que le droit international et le droit suédois disent de la liberté de religion ou de conviction, et quels critères juridiques permettent de déterminer si une restriction de la liberté de religion ou de conviction est légitime ou non.

Quels sont les points de vue protégés par la liberté de religion ou de conviction ?

La liberté de religion ou de conviction protège des personnes qui ont et pratiquent diverses religions. La Cour européenne des droits de l'homme stipule que le terme de conviction s'applique à « des vues atteignant un certain degré de bien-fondé, de sérieux, de cohérence et d'importance »³ ou à « une vision cohérente sur des problèmes fondamentaux ».⁴ Outre les convictions non religieuses, comme l'athéisme, l'agnosticisme, l'humanisme et le pacifisme, les croyances traditionnelles, non traditionnelles et nouvelles sont également protégées. Cette protection englobe aussi le droit de ne pas avoir d'opinion sur les questions de conviction religieuse ou non religieuse.

Les croyances et convictions auxquelles la Cour européenne des droits de l'homme refuse la protection sont par exemple une forte motivation personnelle de vouloir faire disperser les cendres n'importe où à l'euthanasie.

3 Affaire Campbell et Cosans c. Royaume-Uni (Série. A) No 48 § 36. (1982) CEDH.

4 X.V Germany App. No. 8741/79 (1981) 24 D&R 137.

Qu'est-ce qui est inclus dans la liberté de religion ou de conviction ?

L'État a le devoir de respecter, protéger et promouvoir les sept aspects suivants de la liberté de religion ou de conviction :

1. Liberté de choisir sa religion ou sa conviction, de changer de religion ou de l'abandonner³

Ce droit ne peut en aucun cas faire l'objet de restriction et est parfois qualifié de liberté intérieure de religion ou de conviction.

À l'échelle internationale, ce droit est menacé et remis en question. De nombreux États interdisent aux gens d'appartenir à telle religion, de changer de religion ou d'abandonner telle religion et dans de nombreux pays, les gens qui abandonnent une religion sont exposés à des menaces et des actes de violence. Ces formes de menaces et de violence existent aussi en Suède.

2. Liberté de manifester une religion ou une conviction librement

Toute personne a droit à la liberté de pratiquer sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé.⁴ Le droit de pratiquer peut être restreint sous certaines conditions (voir page 15). La liberté de pratiquer sa religion a de multiples

³ Convention européenne des droits de l'homme, article 9, Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), article 18.

⁴ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 9, ICCPR article 18.

facettes et comprend des droits concernant les individus et les communautés qui pratiquent ensemble leur religion ou leur conviction.

Plus de 70 pourcent de la population mondiale vit dans un pays, dans lequel l'État et/ou des groupes de la société restreignent considérablement la liberté religieuse des habitants.⁵

Les libertés suivantes sont reconnues à l'échelle internationale :

- Liberté de pratiquer des cérémonies culturelles liées à une religion ou à **des convictions, de se rassembler**, d'ériger et d'entretenir des locaux à cette fin.
- Liberté de fonder des institutions religieuses, humanitaires ou caritatives.
- Liberté de fabriquer des objets et matériaux liés aux rites ou aux coutumes d'une religion ou d'une conviction, de les acquérir et de les utiliser, et d'observer des règles alimentaires spécifiques.
- Liberté de rédiger des publications liées à ses convictions religieuses ou philosophiques, de les éditer et de les diffuser.
- Liberté d'enseigner une croyance religieuse ou philosophique dans des lieux appropriés et d'instituer des séminaires ou des écoles théologiques.
- Liberté de solliciter ou de recevoir une aide financière ou d'une autre nature.

⁵ Rapport « Global Restrictions on Religion » du Pew Forum (Institut de recherche indépendant) de décembre 2009, <http://www.pewforum.org/Government/Global-Restrictions-on-Religion.aspx>

- Liberté de former, de nommer ou d'élire des dirigeants, un clergé et des enseignants (pour ses écoles).
- Liberté de célébrer des fêtes religieuses et de respecter certains fériés.
- Liberté d'avoir un dialogue à l'échelon national et international avec des individus ou des communautés sur les questions religieuses.
- Liberté de porter publiquement des symboles et des vêtements appartenant à sa religion.

3. Protection contre la contrainte

Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

Il est interdit de proférer des menaces, de commettre des actes de violence ou discriminatoires et de pénaliser. La protection contre la contrainte signifie aussi que toute personne a le droit de choisir elle-même la manière de pratiquer sa religion ou sa conviction.

4. Non-discrimination

Toute discrimination pour des motifs de religion ou de conviction enfreint les normes en vigueur. Cette règle inclut la discrimination de fidèles de convictions théistes, athéistes, traditionnelles, non traditionnelles, minoritaires et nouvelles. L'État doit mettre en œuvre des mesures efficaces pour empêcher et supprimer ce genre de discrimination au sein de la société.⁶

⁶ ICCPR, articles 2, 5, 26 et 27 ; Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU de 1981, articles 2, 3 et 4 ; Observation générale No 22 (2) du Comité des droits de l'homme de l'ONU, § 2.

La discrimination sur des critères de religion ou de conviction est extrêmement répandue dans le monde – empêchant les personnes concernées d’accéder aux programmes de santé et d’éducation.

5. Droits des parents et des enfants

Les parents ont le droit de donner à leurs enfants une éducation morale et spirituelle conforme à leurs convictions. Ceci sera fait d’une manière qui tiendra compte de la capacité croissante de l’enfant de prendre position lui-même.⁷

La pratique d’une religion ou d’une conviction ne doit pas porter atteinte à la santé physique ou mentale d’un enfant ni à son développement.⁸ Tout enfant a le droit de bénéficier d’un enseignement religieux ou philosophique, en accord avec les vœux de ses parents (ou tuteur). Il ne doit pas être contraint de prendre part à un enseignement religieux ou philosophique contre le souhait des parents (ou tuteur). Le plus grand bien de l’enfant doit toujours avoir la priorité dans ces questions.⁹

A travers le monde, des millions d’enfants de membres de minorités religieuses sont forcés de suivre des cours de religion de la religion majoritaire.

6. Droit à l’objection de conscience

Les objecteurs de conscience peuvent prendre appui sur la liberté de religion, de conviction et de conscience

7 Accord sur les droits de l’enfant (Convention relative aux droits de l’enfant de l’ONU), article 14 (2).

8 Résolution de l’Assemblée générale de l’ONU 1981, article 5 (5).

9 Résolution de l’Assemblée générale de l’ONU 1981, article 5 (2).

pour refuser de porter les armes ¹⁰, ce que la Cour européenne des droits humains a confirmé dans un verdict prononcé contre l'Arménie ¹¹. Dans beaucoup d'États encore, l'objecteur de conscience s'expose à une peine de prison. D'autres formes de refus d'obéir sont reconnues par de nombreux États. Ces formes de refus font l'objet de discussions à l'échelle européenne entre autres quand il s'agit des questions relatives à la santé publique (par exemple l'avortement, la contraception et les questions liées aux soins à la fin de la vie ou à l'euthanasie) et aux mariages entre partenaires de même sexe.

Ces questions sont relativement nouvelles et, par conséquent, il est difficile de prédire la position qu'adoptera la Cour européenne des droits de l'homme en la matière.

7. Employeurs et employés

Les employeurs ont l'obligation de proposer à leurs employés des conditions adéquates pour pratiquer leur foi ou conviction sur leur lieu de travail. La notion de ce qui adéquat varie considérablement en fonction des différentes sortes d'employeurs, de lieux de travail et d'activités ainsi qu'en fonction des diverses formes de pratique religieuse. Il faut également prendre en compte ici le droit de l'employé de quitter son lieu de travail.

¹⁰ Observation générale No 22 § 11 du Comité des droits de l'homme de l'ONU.

¹¹ Bayatyan c. Arménie, App. No. 23459/03, ECHR.

Qu'est-ce qui n'est pas inclus

Il y a souvent des malentendus sur ce qu'implique la liberté de religion ou de conviction.

Le mythe : Les croyants ont des privilèges spéciaux.

La réalité : La liberté de religion ou de conviction protège les personnes ayant des convictions traditionnelles ou non traditionnelles, anciennes ou nouvelles, théistes, non théistes ou athéistes, des pacifistes, etc.¹²

Le mythe : Il est interdit de critiquer les religions et les convictions.

La réalité : Les lois qui restreignent la liberté d'expression par des interdictions de blasphème et de diffamation limitent la liberté de religion ou de conviction et font souffrir les minorités religieuses et les dissidents dans beaucoup de pays. La liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression vont le plus souvent de pair.

Le mythe : On peut dire ce qu'on veut au nom d'une religion ou d'une conviction.

La réalité : Il est interdit d'appeler à la guerre ou d'attiser la haine au nom de la nationalité, de la race ou de la religion d'une manière qui constitue une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence.¹³ L'État a le devoir d'empêcher toutes les déclarations (qu'elles soient à caractère religieux ou non) qui constituent une

12 Freedom of Religion: European Human Rights Law and Practice, Paul M. Taylor, Cambridge University Press, 2005.

13 Observation générale No 22 du Comité des droits de l'homme de l'ONU.

incitation à la discrimination ou à la violence.

Le mythe : La liberté religieuse implique qu'on n'est pas obligé d'être témoin de la pratique de la religion ou des convictions d'autrui ou d'entendre ses opinions religieuses ou philosophiques dans l'espace public.

La réalité : En vertu de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, toute personne a le droit de manifester sa conviction (qu'elle soit religieuse ou non) en privé ou en public. Bien sûr, personne n'est obligé de prendre part à la pratique du culte d'autrui. Cela signifie qu'il est certes permis de pratiquer en public, mais qu'aucune contrainte ne doit ce faisant être exercée sur des tiers. Reste à savoir où est la limite de la contrainte.

Le mythe : Les religions ont le droit de contrôler leurs membres.

La réalité : Tout individu jouit du droit à la liberté de religion ou de conviction et ne peut soumis à aucune contrainte religieuse.

Le mythe : Une personne a le droit d'orienter la pratique religieuse d'une tierce personne, et les parents ont le droit d'obliger leurs enfants à adopter une religion, sans prendre en compte leurs facultés croissantes à décider par eux-mêmes.

La réalité : La religion ne peut exercer des contraintes telles que celles présentées ci-dessus, quoi qu'en dise la religion.¹⁴

Le mythe : On a le droit de violer d'autres droits

¹⁴ Accords sur les droits de l'enfant (Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU), article 12 (1).

de l'homme au nom de la liberté de religion ou de conviction.

La réalité : Personne n'a le droit, au nom de la liberté de religion ou de conviction (ou de tout autre droit), d'abolir ou de restreindre les autres droits garantis par les conventions sur les droits de l'homme.¹⁵

¹⁵ Convention européenne des droits de l'homme, article 17.

Comment déterminer si une restriction de la pratique d'une religion est légitime ?

Est-il possible d'interdire aux enseignants, aux élèves et aux étudiants de porter des vêtements imposés par leur religion qui dissimulent entièrement le visage ? En Suède comme dans d'autres pays, diverses propositions ont été faites ces dernières années pour limiter la pratique religieuse. Que disent le droit international et le droit suédois à ce propos ?

Il faut tenir compte de deux facteurs :

1. Toute restriction de la pratique religieuse proposée est-elle une restriction de la liberté de religion ou de conviction ?

La protection de la liberté de religion ou de conviction ne couvre pas l'ensemble des actes motivés par la religion. La Cour européenne des droits de l'homme distingue en règle générale entre les actes qui sont étroitement liés à la religion ou à des convictions (protégés) et ceux qui ne sont que motivés par la religion ou des convictions (non protégés).

Comment savoir si un acte est étroitement lié à une conviction ou s'il est uniquement motivé par elle ? Les critères énoncés au point 2, page 6, pourront servir de repère, mais dans chaque cas, il faudra consulter des juristes spécialistes de la question en discussion.

Tout en tenant compte de la Convention européenne, la juridiction suédoise prend aussi en considé-

ration la législation suédoise contre la discrimination.

La relation entre ces deux juridictions n'est pas claire. Il est possible que, dans certains cas, la législation contre la discrimination protège les personnes privées contre la discrimination à cause d'actes uniquement motivés par une religion.

2. Une restriction est-elle légitime ?

La Convention européenne des droits de l'homme offre le cadre juridique suivant pour évaluer si une restriction est légitime :

Article 9: La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent dans une société démocratique des mesures nécessaires à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la moralité publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Le critère déterminant n'est donc pas de savoir si une restriction est souhaitable mais si elle est nécessaire et prévue par la loi. En outre, la protection de la liberté de religion ou de conviction interdit les dispositions qui visent ouvertement la pratique d'un culte particulier ou le combat contre une conviction religieuse spécifique.

À partir de la Convention européenne des droits de l'homme, il convient de se poser les questions suivantes à propos d'une limitation possible :

- De quelle manière et dans quelle mesure le comportement visé par une restriction représente-t-il

une menace pour la sécurité, l'ordre, la santé et la moralité publiques ? Quelles en sont les preuves ?

- De quelle manière et dans quelle mesure le comportement visé par une restriction représente-t-il une menace pour les libertés et les droits d'autrui ? Quelles en sont les preuves ?
- La restriction proposée est-elle proportionnelle à la menace ?
- Si l'objectif est de protéger les droits et libertés d'autrui – quelle est l'efficacité de la restriction proposée pour atteindre cet objectif ? Existe-t-il d'autres procédures qui seraient plus efficaces ou qui n'impliqueraient pas de réduction des libertés publiques ? Quelles expériences ont été faites dans d'autres pays ?
- La restriction constitue-t-elle une discrimination d'une conviction ou religion particulière ou s'applique-t-elle à toutes les religions ?

La liberté de religion ou de conviction dans la politique étrangère suédoise

« Dans beaucoup de pays on utilise abusivement la religion à des fins politiques. [...] Le point de départ d'une discrimination sur critères de religion ou de conviction est souvent la politique délibérée d'États par le biais de laquelle certaines communautés religieuses ou de conviction sont mises au ban de la société, ce qui rend plus difficile et parfois empêché leur accès à la santé et à l'éducation ou à des postes dans le service public. »

Asma Jahangir, ancien rapporteur spécial de l'ONU pour les questions de religion ou de conviction

Plus de 70% de la population mondiale vit dans des pays dans lesquels les États ou d'autres groupes sociaux restreignent considérablement la liberté de religion ou de conviction des individus¹⁶. La violation du droit à la liberté de religion ou de conviction affecte des personnes privées comme des groupes. Cette violation contribue à faire émerger des tensions, la violence et des conflits armés au sein de la société.

Dans les États autoritaires, la répression des activités religieuses sert souvent de prétexte à réprimer les activités de la société civile dans laquelle les organisations et mouvements portés par la foi jouent un rôle important. La discrimination pour des motifs de religion ou de conviction est très répandue et entrave l'accès

¹⁶ Rapport « Global Restrictions on Religion » du Pew Forum (Institut de recherche indépendant) de décembre 2009, <http://pewforum.org/Government/Global-Restrictions-on-Religion.aspx>.

des minorités aux droits sociaux et économiques. Les femmes, les enfants, les immigrés et les réfugiés sont particulièrement vulnérables.

Il est donc important de défendre la liberté de religion ou de conviction avec les outils de la politique étrangère.

Dans sa politique étrangère, le gouvernement accorde la priorité à la liberté de religion ou de conviction côté des autres libertés d'opinion.¹⁷ Cette priorité n'est pourtant pas évidente dans la pratique, et un grand travail reste à faire avant qu'on ne puisse dire qu'il existe une intégration active des questions concernant la liberté de religion ou de conviction. L'Asdi manque par exemple d'outils pour analyser et traiter les questions de liberté de religion ou de conviction dans le travail de coopération au développement bien que l'Asdi soit engagé dans plusieurs pays où la liberté de religion ou de conviction est considérablement restreinte par l'État ou par d'autres acteurs dans la société (citons à titre d'exemple l'Iraq et l'Iran).

¹⁷ Carl Bildt, Réponse à une question écrite, 2009/10 :421

Informations supplémentaires

On pourra trouver de plus amples informations sur la situation de la liberté de religion ou de conviction et des recommandations concernant la politique étrangère et la politique de coopération dans le rapport « Faith, Freedom and Change – how freedom of religion or belief can be integrated into Swedish foreign policy », publié par le SMC en 2009.

Ce rapport peut être téléchargé sur :

< www.missioncouncil.se/que_signifie_la_liberte_de_religion >

Le SMC est un forum de rencontre pour 36 Églises, associations de mission et organisations de coopération en Suède, travaillant pour un monde équitable. Le SMC donne priorité au travail de lobbying pour favoriser la liberté de religion ou de conviction au niveau international, dans toutes ses dimensions et pour tout le monde.

Si vous avez des questions ou des réflexions sur la liberté de religion ou de conviction, adressez-vous au SMC :

Eva Christina Nilsson, secrétaire générale

Katherine Cash, responsable des questions liées à la liberté de religion

Courriel : < katherine.cash@missioncouncil.se >

Téléphone : +46 – 8 – 453 68 95

Que signifie la liberté de religion et quand peut-on la restreindre ?

Le débat sur la burqa, le jugement rendu à propos de la poignée de main, l'interdiction de construire des minarets, les écoles confessionnelles, la persécution des minorités religieuses. Les questions de liberté de religion ou de conviction font de plus en plus souvent la Une de l'actualité. Vous vous demandez comment prendre position sur ces questions ? Vous vous demandez ce que signifie réellement la liberté de religion ou de conviction ?

Cette brochure ne vous donnera pas de réponse sur l'opinion que vous devez avoir sur telle ou telle question. Mais vous y apprendrez ce que le droit international et le droit suédois disent de la liberté de religion ou de conviction, et quels critères juridiques permettent de déterminer si une restriction de la liberté de religion ou de conviction est légitime ou non.



swedish
mission council
www.missioncouncil.se